



## Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

## Table des matières

<b>1<sup>ère</sup> partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2023 .....</b>	<b>3</b>
1.    Perspectives macro-économiques : un ralentissement marqué de la croissance attendu en 2023, avant un rebond en 2024 et 2025 .....	3
2.    Les déficits et l'endettement publics toujours très importants (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19 .....	4
3.    Loi de finances 2023, les principales mesures relatives aux collectivités locales .....	5
<b>2<sup>ème</sup> partie : Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2023 .....</b>	<b>8</b>
1.    Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2023 .....	8
2.    Un objectif de stabilité des taux d'imposition.....	17
3.    Le maintien d'une situation financière solide .....	18
<b>3<sup>ème</sup> partie : Perspectives budgétaires 2023 .....</b>	<b>19</b>
1.    Le budget principal .....	19
2.    Le service Ordures Ménagères .....	25
3.    L'Office de Tourisme .....	27
4.    L'Hôtel d'Entreprises de Saint Martin de l'If.....	28
5.    La création de zones d'activités .....	28
6.    Le service de transports.....	29

# 1<sup>ère</sup> partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2023

## 1. Perspectives macro-économiques : un ralentissement marqué de la croissance attendu en 2023, avant un rebond en 2024 et 2025

L'année 2023, année de mi-mandature, s'inscrit dans un contexte économique mondial et national fortement marqué par les conséquences économiques de la crise de la Covid-19 et de la guerre en Ukraine.

De manière générale, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes nationaux et internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation.

Parmi les aléas majeurs, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive) :

- L'évolution de la pandémie de coronavirus, non seulement en France, mais également dans l'ensemble des pays européens et du monde. A ce jour, la pandémie n'est pas terminée, et est donc toujours susceptible de générer des perturbations sanitaires, économiques et sociales qu'il est impossible de prévoir ;
- Les tensions géopolitiques, surtout avec la guerre en Ukraine,
- La grande volatilité des prix de l'énergie et des matières premières ;
- La confiance relative de la population et des acteurs économiques dans l'avenir.

### 1.1. Un rebond de croissance de l'économie française ralenti en 2023

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les Etats pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feu, limitations de circulation, etc.) ont entraîné **un recul majeur de l'activité économique en 2020**, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies. En 2020, le taux de récession mondial s'établit à – 3,1 %.

Pour ce qui concerne la France, la récession a finalement atteint un niveau de – 8 % (recul du Produit Intérieur Brut PIB par rapport à 2019), soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc considérable, l'économie française est rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond de la croissance à 6,7 %.

Pour 2022, année de résilience en termes d'activité économique, la croissance devrait s'établir à 2,6 %.

Selon le scénario le plus probable retenu pour les projections macroéconomiques des trois prochaines années de la banque centrale française, la croissance économique de la France devrait fortement décélérer de 2,6 % en 2022 à environ 0,3 % en 2023.

L'activité en France serait :

- Freinée par la hausse des taux d'intérêt et les prix de l'énergie,
- Soutenue par la consommation des ménages tandis que l'investissement des entreprises se tasserait en raison du contexte économique moins favorable.

Le tassement de la croissance en 2023 devrait être suivi d'un rebond à 1,2 % en 2024. La reprise se poursuivrait en 2025 avec une croissance attendue à 1,8 %.

Ces prévisions restent toutefois sujettes à une forte incertitude en raison de la grande volatilité des prix de l'énergie, de l'évolution des tensions géopolitiques (guerre en Ukraine), et la situation sanitaire en Chine avec la Covid-19.

## 1.2. Une inflation record

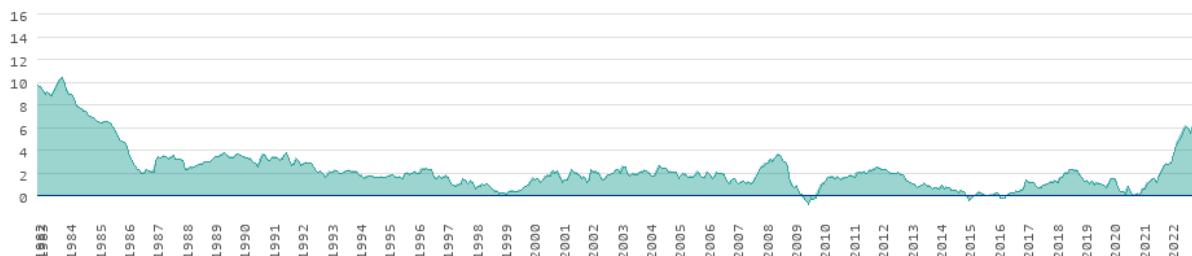
La sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire se caractérise par un retour d'un haut niveau d'inflation dans l'économie française et mondiale.

Etablie à 5,2 % en 2022, prévue à 4,3 % en 2023, le taux d'inflation retrouve des niveaux inconnus depuis les années 80.

Ce retour de l'inflation a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités territoriales :

- Action sur le niveau des charges (énergie, dépenses de personne),
- Action sur les ressources : impact positif quant au produit de TVA alloué ou à la valeur du coefficient d'actualisation, mais négatifs pour les ressources figées en valeur.

### Evolution des taux d'inflation pour les biens de consommation en France



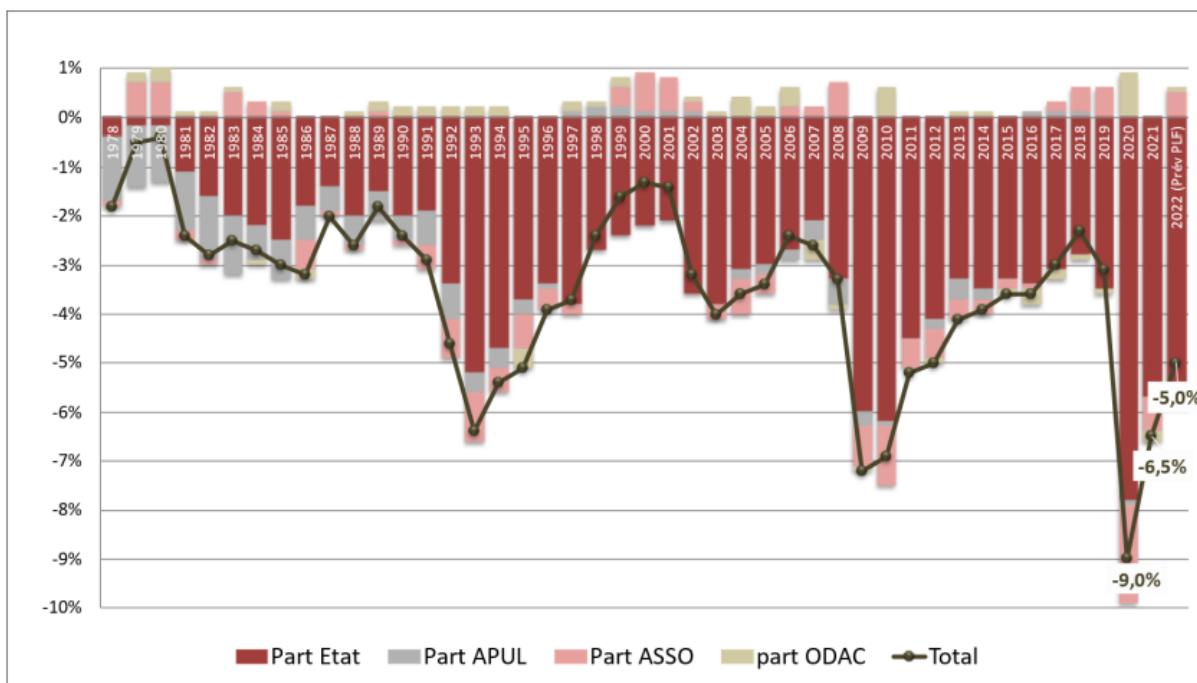
## 2. Les déficits et l'endettement publics toujours très importants (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19

La crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

En effet, **les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent des déficits et de l'endettement publics, d'une ampleur inédite depuis des décennies.**

**La situation du déficit public reste dégradée en 2022 (autour de 5,0 % du PIB),** malgré la fin des mesures de soutien Covid-19 et sous l'effet de la poursuite des mesures de relance et de protection face à l'inflation.

### Evolution du déficit consolidé des administrations publiques<sup>1</sup> depuis 1978 (en % du PIB)



1. APUL (administrations publiques locales), ASSO (administrations de sécurité sociale dont hôpitaux), ODAC (organismes divers d'administration centrale)

Pour ce qui concerne les exercices 2023 et suivants, une amélioration très progressive de la trajectoire des finances publiques est envisagée, avec une réduction des déficits publics qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2027 le seuil de – 3 % du Produit Intérieur Brut PIB (qui constituait historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

### Prévisions d'évolution des déficits publics sur les années 2023 et ultérieures

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public</b>	<b>-6,5</b>	<b>-5,0</b>	<b>-5,0</b>	<b>-4,5</b>	<b>-4,0</b>	<b>-3,4</b>	<b>-2,9</b>
<i>dont État</i>	-5,7	-5,5	-5,4	-5,0	-4,5	-4,3	-4,2
<i>dont ODAC</i>	-0,2	0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
<i>dont ASSO</i>	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

### **3. Loi de finances 2023, les principales mesures relatives aux collectivités locales**

Dans un contexte de choc énergétique et d'inflation, la loi de finances 2023 instaure de nouvelles dispositions, et notamment :

- La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- L'abondement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- La création d'un fonds vert,

- Le report de l'application de la révision des bases locatives professionnelles,
- Le décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation.

### 3.1. La suppression de la CVAE (LF art. 55)

Instaurée en 2010 en remplacement de la taxe professionnelle, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), une des composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET).

La loi de finances pour 2023 acte la suppression de la CVAE sur deux années à compter de 2023. Cette disposition vise à renforcer la compétitivité des entreprises, notamment industrielles. Concrètement, pour les entreprises, le taux de CVAE sera diminué de moitié en 2023 avant que la taxe ne disparaîsse en 2024.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le montant de CVAE sera compensé dès 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale, ressource dynamique fortement corrélée à l'évolution de la croissance de l'activité économique (y compris l'inflation).

Cette ressource sera distribuée selon deux critères :

- Une part fixe égale à la moyenne des quatre années récentes de CVAE (2020 à 2023 comprise). Cette part constitue un montant plancher.
- Une part variable. Un fonds national de l'attractivité économique des territoires sera alimenté par la dynamique de TVA constatée chaque année. Pour 2023, la dynamique attendue de TVA est de 5,1 %. Les critères de distribution du fonds viseront à prendre en compte le dynamisme relatif des territoires en matière d'implantation d'entreprises.

### 3.2. L'abondement de la DGF (article 109)

Pour la première fois depuis 13 ans, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023, ce qui devrait permettre de préserver la dotation de plus de 80 % des collectivités.

Sur ce montant, 200 millions d'euros sont affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 millions d'euros vont à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

### 3.3. La création d'un fonds vert

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.

Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, ce fonds vert vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, ...).

### 3.4. Le report de l'application de la révision des bases locatives des locaux professionnels

La valeur locative des locaux professionnels (à l'exception des locaux industriels) est calculée de la façon suivante :

Tarif de la catégorie en € par m<sup>2</sup> du secteur X surface pondérée du local X coefficient de localisation

L'entrée en vigueur de l'actualisation de l'ensemble des paramètres départementaux des bases locatives de ces locaux professionnels, prévue initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, est reportée de deux ans.

Cette actualisation porte notamment sur :

- Le découpage du département en nouveaux secteurs d'évaluation,
- Un nouveau rattachement des communes et sections de communes à ces secteurs.

En 2023, en l'absence d'entrée en vigueur de cette actualisation générale, les tarifs par catégorie et par secteur seront mis à jour.

### 3.5. Le décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 106)

L'article 146 de la loi de finances pour 2020 organise la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, valeurs qui reposent aujourd'hui sur les loyers constatés en 1970.

Le calendrier initialement fixé pour cette révision prévoyait la tenue, au premier semestre 2023, d'une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation. Un rapport sur les conséquences de cette révision devait être remis au parlement avant le 1er septembre 2024. Il prévoyait également la réunion, en 2025, des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs, en vue de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

L'article 106 de la loi de finances pour 2023 décale ce calendrier de deux ans afin de tenir compte, notamment :

- Des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative ;
- Du décalage de la première actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels. En effet, les modalités de mise en place de cette actualisation apporteront un éclairage utile à la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

## 2<sup>ème</sup> partie : Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2023

La situation financière saine de la Communauté de Communes fin 2022 lui permet d'aborder l'exercice 2023 dans des conditions favorables, ce qui permettra :

- De **poursuivre les projets prioritaires**, issus de nos choix politiques :
  - o Culture
  - o Mobilité
  - o Environnement
  - o Economie
  - o Tourisme
- De **stabiliser une nouvelle fois les taux d'imposition**, inchangés depuis 2006.

### 1. Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2023

L'ensemble du projet budgétaire 2023, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

#### 1.1. Ecologie, environnement, développement durable : une priorité réaffirmée pour l'exercice budgétaire 2023

##### 1.1.1. De nombreuses actions dans le domaine de l'énergie

Yvetot Normandie s'est engagée depuis plusieurs années dans la réduction des consommations énergétiques. Lauréate du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », en juin 2017, celui-ci a permis de subventionner des travaux de rénovation énergétique pour les communes et les particuliers.

Depuis janvier 2021, Yvetot Normandie adhère à l'**Espace Conseil France Rénov' (anciennement FAIRE) Régional**, dont le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) vise à apporter :

- Des conseils neutres et gratuits sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat ;
- Une aide au montage des dossiers de demande de subvention.

Cette prestation est réalisée par l'association INHARI. Ce service propose également une visite du foyer et un accompagnement pour la réalisation des travaux. La CCYN reconduira en 2023 son adhésion.

En complément de ce service, Yvetot Normandie avait décidé de subventionner les travaux d'isolation thermique des habitations via des matériaux biosourcés. Le succès mitigé de cette subvention, dû à la méconnaissance (des habitants et des artisans) de ces matériaux sur notre territoire, conduit à adapter cette aide pour 2023.

La commission environnement propose d'adapter les **aides aux projets d'isolation des habitations**. Ainsi en 2023, l'enveloppe de 50 000 € est maintenue mais le dispositif est élargi pour permettre

d'aider les travaux d'isolation via des matériaux conventionnels et des matériaux biosourcés. Une bonification pour les projets de rénovation globale (au moins 55% de gain énergétique en fin de travaux) est également prévue pour encourager les habitants à se lancer dans ce type de chantier.

Yvetot Normandie s'est engagée dans la **démarche « Territoire 100 % énergies renouvelables »**. L'objectif est de s'engager simultanément dans :

- Une dynamique de sobriété et d'efficacité pour réduire la consommation énergétique,
- Une démarche de production d'énergies renouvelables à partir des ressources locales, afin que les consommations résiduelles et productions s'équilibrent à l'horizon 2040.

Une étude de programmation énergétique territoriale, lancée en 2022, sera achevée en 2023. La CCYN disposera, à l'échelle de tout son territoire (et avec un niveau de détail pouvant aller jusqu'à la parcelle) :

- Des bilans des consommations d'énergie et des productions d'énergies renouvelables,
- D'un état des lieux des réseaux de transport et de distribution de l'énergie (gaz et électricité) ;
- Des gisements d'énergie renouvelables et de récupération ;
- De 4 scénarios d'évolution des besoins énergétiques jusqu'à 2050.

Pour appuyer ses actions de sensibilisation auprès des habitants, Yvetot Normandie va conventionner avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) pour la mise en place de diverses actions, élaborées dans le cadre d'un projet de feuille de route de coopération entre EPCI et SDE76.

### **1.1.2. La mise en œuvre du Plan Climat**

Le mois de décembre 2022 a vu l'aboutissement et l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Pays Plateaux de Caux Maritime.

Ce document stratégique fixe des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, d'adaptation aux effets du dérèglement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et de préservation de la biodiversité.

En réalisant ce document, la CCYN s'est engagée à mettre en œuvre un plan d'actions, sur 6 ans, répartis en 3 axes :

- Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants ;
- Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie ;
- Un développement durable des activités économiques.

### **1.1.3. Le soutien au développement de modes de déplacement doux**

En 2020, Yvetot Normandie s'est engagée dans **l'établissement d'un plan vélo** (schéma directeur cyclable). Ce dernier a été approuvé en septembre 2021 par le conseil communautaire. Ainsi un fond de concours de 1,3 millions d'euros a été débloqué afin d'apporter un complément de subventions aux communes souhaitant réaliser les aménagements vélos prévus dans ce plan.

En 2021 puis en 2022, Yvetot Normandie a décidé d'accompagner l'usage du vélo sur le territoire, en octroyant aux particuliers **des subventions pour l'achat de vélos** : c'est le dispositif d'aides CYCL'YN. Chaque année, c'est 200 habitants du territoire intercommunal qui sont aidés. L'enveloppe financière de 30 000 € est reconduite pour 2023 étant donné la réussite de cette offre de subvention.

**L'installation d'un local vélo à la médiathèque** est également envisagée en 2023.

#### **1.1.4. La mise en place de la stratégie alimentaire d'Yvetot Normandie**

La CCYN s'est lancée en 2022, dans une nouvelle thématique, celle de l'alimentation durable. Labellisée par le ministère de l'agriculture en 2021, la collectivité sera soutenue pendant 3 ans pour réaliser un « projet alimentaire territorial ». L'année 2022 a été dédiée à l'établissement du diagnostic via des enquêtes, entretiens, visites d'acteurs. Pour cela, une stagiaire de fin d'étude est venue épauler le service pendant 6 mois.

L'année 2023 est dédiée à la construction de la stratégie et la mise en place d'actions de communication afin de faire connaître ce dispositif. Des animations auprès des élus, du grand public sont donc prévues ainsi que des temps de concertations.

#### **1.1.5. Une implication citoyenne de plus en plus sollicitée**

Depuis 2021, un fond d'aide aux habitants et associations a été créé : **dispositif YOU-appel à projets citoyens**. Ce fond d'un budget de 15 000 € permet d'aider des projets locaux. Il sera reconduit en 2023.

### **1.2. Le soutien et le développement des activités économiques sur le territoire**

Le soutien au développement des activités économiques se traduit par 4 actions principales :

1. La création, aménagement et l'entretien de zones d'activités économiques,
2. La construction, l'aménagement et la gestion d'hôtels pépinières d'entreprises-coworking,
3. Les aides à l'immobilier d'entreprises,
4. L'accompagnement de porteurs de projets et l'animation de réseaux.

Yvetot Normandie a en charge **la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activités économiques**. Elle assure actuellement la gestion de trois parcs d'activités économiques : le parc d'activités de Valliquerville, d'Auzebosc et depuis 2022, celui de Croixmare en cours de commercialisation.

2 grandes parcelles à vocation industrielle ont été aménagées et commercialisées sur la zone d'Ecretteville-les-Baons. Elles accueillent 2 entreprises.

Les parcs d'activités d'Auzebosc et Valliquerville sont complets. Aussi, des projets d'extension sont à l'étude. Les travaux d'aménagement de l'extension du parc d'activités d'Auzebosc (3,2 ha) sont prévus en 2023 après l'obtention des autorisations administratives.

Les démarches pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension du parc d'activités de Valliquerville sont en cours. L'EPFN est mandaté pour réaliser l'acquisition d'une partie des terrains nécessaires à cette extension. L'autre partie est en négociation directe entre la CCYN et le propriétaire.

Yvetot Normandie a également en charge **la construction, l'aménagement et la gestion d'hôtels pépinières -coworking.**

A ce titre, la Communauté de Communes gère l'hôtel d'entreprise de St Martin de l'If, dont l'un des locaux sera prochainement remis en location après la réalisation de quelques travaux de mise aux normes.

Aucun autre projet de Parc d'activités n'ayant pu être inscrit dans le PLUi, et afin de garantir un développement du territoire sobre en consommation foncière, un projet de quartier d'affaires est à l'étude sur le site de la Moutardiére, au pied de la gare.

De plus, le projet de quartier d'affaires de la gare permettra :

- Le soutien à la création d'entreprises via la mise en place d'équipements publics, de type hôtels pépinières d'entreprises – coworking,
- L'accueil d'entreprises tertiaires et artisanales via la création d'équipements et / ou la vente de parcelles.

Depuis 2017, la communauté de communes a délégué **l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises** au département, qui instruit et participe au financement de ce dispositif à hauteur de 10 % plafonné à 60 000 €. La CCYN abonde en participant à hauteur de 2,5 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide fixé à 20 000 €. La Région intervient éventuellement en complément pour les projets supérieurs à 600 000 € HT à hauteur de 7% de l'assiette éligible, plafonné à 50 000€ d'aide.

La convention de délégation d'octroi avec le Département 76 a été renouvelée en 2022, pour la période 2022-2026.

Depuis 2017, le montant des aides versées par Yvetot Normandie dans le cadre de ce dispositif s'élève à 268 461,36 euros au 31 décembre 2022. Le montant des dépenses restants à verser pour les projets, déjà validés par la commission départementale s'élève à environ 60 000 euros.

Dans le cadre du « Plan Alimentaire de Territoire » (PAT), un diagnostic foncier a été réalisé sur tout le territoire d'Yvetot Normandie pour identifier des pistes foncières permettant d'accueillir des **maraîchers.**

En sus de ces projets d'investissement, Yvetot Normandie **accueille et accompagne les porteurs de projets avec ses partenaires** (Chambre du Commerce et de l'Industrie CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat CMA) par le biais d'un guichet unique et des cafés de la création. Sont également organisées des rencontres inter-entreprises afin de favoriser le réseau et l'attractivité du territoire. La labellisation Eco-défis sera de nouveau proposée à 10 nouveaux artisans, afin de les valoriser et les inciter à s'engager dans la transition énergétique.

## 1.3. Le développement d'activités touristiques, culturelles et sportives sur le territoire

### 1.3.1. Le développement de l'accueil et de la promotion touristique

Créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Office de Tourisme Intercommunal a pour principales missions de développer l'attractivité touristique et de contribuer aussi à l'attractivité résidentielle du territoire. A ce titre, il assure :

- L'accueil, l'information et la promotion touristique,
- La coordination des acteurs touristiques locaux,
- Le développement d'animations visant à valoriser le territoire,
- Le développement et la structuration d'itinéraires de randonnées,
- Le développement touristique.

En 2023, le budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal intègre la poursuite des projets à développer, à court terme, dans le cadre du plan pluriannuel d'actions 2022-2026, voté par le Conseil communautaire en octobre 2021.

D'autre part, l'année 2023 a pour principal objectif de consolider un certain nombre d'actions structurantes mises en place par Yvetot Normandie Tourisme depuis 3 ans.

#### - **Promotion touristique**

Concernant la promotion touristique, le guide d'accueil « Bienvenue » sera actualisé et réimprimé avec les nouveaux adhérents en 2022. Les autres supports édités l'année dernière seront réutilisés (magazine et carte touristiques notamment).

Le dispositif « Ambassadeur » (consistant à confier des présentoirs avec les documentations touristiques à des relais / acteurs du territoire) sera reconduit.

En parallèle, Yvetot Normandie Tourisme anime des outils de valorisation digitaux (site internet de destination, réseaux sociaux, agenda et blog...) avec des évolutions significatives en matière de fréquentation (+30 % de visiteurs sur notre site internet entre 2021 et 2022).

2 bornes d'information touristique ont été installées en 2022 sur le parvis de la gare d'Yvetot ainsi que dans le bourg d'Allouville-Bellefosse. Ce dispositif sera animé et actualisé en 2023.

Une Newsletter a également été mise en place fin 2022 et sera pérennisée.

Yvetot Normandie Tourisme communiquera cet été, prioritairement dans la presse locale (supplément d'été du Courrier Cauchois...), sur les actualités estivales de l'OT et de ses partenaires.

#### - **Animations**

Le second volet concerne les animations. Le second programme d'animations de l'OT a connu un véritable succès en 2022. Nous avons accueilli 917 personnes dans le cadre de 40 animations totalement offertes à la population et aux habitants par Yvetot Normandie.

Dans le cadre de la stratégie touristique (axes 2 et 3), le programme d'animations sera consolidé en 2023 avec, cependant, une volonté de réajuster le nombre de manifestations aux moyens humains disponibles. Différents partenaires (reconductions et nouveautés) interviendront dans le cadre de ces animations qui seront toujours composées de 3 volets : animations nature, visites patrimoniales et « Concerts YN'Patrimoine ».

#### - **Événementiel et représentation**

Pour la première fois en 2022, Yvetot Normandie Tourisme a saisi l'opportunité de participer, avec le Plateau de Caux Tourisme, à la Fête du Ventre à Rouen, les 15 et 16 octobre. Ce fut l'occasion de valoriser la diversité de nos savoir-faire locaux et de promouvoir notre territoire. Au vu du succès de l'opération, ce co-portage sera reconduit en 2023.

#### - **Itinérance douce**

En 2023, le Service tourisme continuera à assurer les travaux d'entretien des chemins de randonnées, ainsi que la réédition des topoguides et de la carte générale de l'offre (créée en 2021) dont l'actualisation est nécessaire avec l'ajout d'un nouvel itinéraire en 2022 « Le Bois de la Bretèque ».

Yvetot Normandie Tourisme maintiendra également la commande groupée, portée par Seine-Maritime Attractivité (SMA), pour l'exploitation de l'application numérique « Clrkwi », permettant aux usagers d'avoir accès à l'ensemble de nos boucles de randonnée et à l'offre touristique de proximité sur leurs mobiles.

Le Service tourisme poursuivra la réalisation d'un diagnostic interne des 13 boucles de randonnée du territoire afin de proposer des pistes d'amélioration en termes de chemins et de balisage. Dans ce cadre, de nouvelles balises et de la signalétique seront installées pour améliorer l'information aux usagers. Ce travail vise également à optimiser les campagnes d'entretien des espaces verts et ainsi faire des économies.

Enfin, une plaquette d'information à destination des élus sera réalisée et une réunion sera organisée au premier semestre 2023 afin de sensibiliser les Maires sur l'organisation et les compétences en matière de chemins de randonnée.

#### - **Mobilisation des acteurs et soutien aux partenaires**

L'un des axes du schéma de développement touristique a pour objectif de :

- Fédérer les acteurs touristiques du territoire,
- Favoriser les échanges,
- Développer les relations avec les prestataires.

Dans ce cadre, Yvetot Normandie Tourisme a organisé en 2022 sa première « soirée-rencontre des partenaires touristiques du territoire » à Valliquerville. Ce rendez-vous d'avant saison, qui a été un véritable succès, sera reconduit en 2023.

#### - **Développement touristique**

En 2023 et pour deux années, l'abonnement à l'outil d'observation touristique « Flux Vision Tourisme » sera maintenu à travers une commande groupée portée par SMA. Cet outil vise à mieux connaître la fréquentation touristique du territoire par le biais des réseaux de téléphonie mobile.

En 2023, un partenariat dédié à la commercialisation touristique « groupes » sera initié entre Caux Seine Normandie Tourisme (office de tourisme disposant d'une autorisation à commercialiser des produits touristiques), Yvetot Normandie Tourisme et une sélection de prestataires du territoire (sites de visite et de savoir-faire, restaurant, musée). Yvetot Normandie Tourisme prendra à sa charge en 2023, à titre exceptionnel et expérimental, les frais relatifs à ce partenariat.

Dans le cadre de ce nouvel exercice budgétaire, une enveloppe de 5 000 € est maintenue afin de soutenir des porteurs de projets du territoire dont les actions visent à renforcer l'attractivité touristique d'Yvetot Normandie.

### 1.3.2. Le développement d'activités culturelles

En 2023, sera lancée une étude de faisabilité pour l'extension de nos équipements culturels :

- Une extension de la médiathèque Guy de Maupassant adaptée aux nouveaux usages, dite « 3<sup>ème</sup> lieu »,
- Une extension du conservatoire, pour permettre le développement d'une nouvelle discipline et la création d'une salle de spectacle de 250 places.

### 1.3.3. Le centre aquatique

Du 1er janvier 2023 au 30 juin 2028, le centre aquatique E'Caux Bulles sera exploité par la société Prestalis.

Une subvention initiale d'investissement d'un million d'euros sera versée au délégataire en 2023 pour que ce dernier réalise des travaux d'investissement visant à réduire de 33 % la consommation énergétique du centre aquatique (300 k€ sont portés par le délégataire). Les travaux comprennent, entre autres, une chaufferie biomasse, une pompe à chaleur et des ombrières photovoltaïques.

Pour 2023, le montant de la compensation pour contraintes de service public s'élève à 837 408 €.

Compte tenu du contexte exceptionnel lié aux coûts du gaz et de l'électricité, le contrat de DSP prévoit, pour la première année uniquement, une compensation à l'euro-l'euro à la hausse comme à la baisse par rapport au prix réel de l'électricité et du gaz. Les contrats de fluide du délégataire généreront un surcoût estimé à 45 000 € pour l'année 2023.

## 1.4. Le développement de services aux publics

### 1.4.1. Le service de gestion des déchets

Ce service gère, principalement, la collecte en porte à porte des déchets ménagers, la collecte des apports volontaires de verre dans les colonnes dédiées, les deux déchetteries du territoire, ainsi que les plateformes de déchets verts.

En 2023, est envisagée la réalisation d'une étude préalable au tri à la source des biodéchets incluant une refonte des tournées de collecte.

En 2023, sera également lancé le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**.

### 1.4.2. Les services à la population

#### France Service

Le fonctionnement de France Services a dû être adapté en cours d'année 2022 afin de faire face à l'afflux d'usagers. L'année 2023 sera consacrée à l'intégration du Point d'Accès aux Droits de la ville d'Yvetot.

### Relais Petite Enfance

Le RPE ne connaitra pas de modification majeure en 2023. Les ateliers se poursuivront sur Allouville-Bellefosse, Croix-Mare, Les-Hauts-de-Caux, Saint-Martin de l'If, Valliquerville et Yvetot.

### Animations seniors

La convention avec le CCAS n'ayant pas été renouvelée, les animations seniors ont été reprises directement par Yvetot Normandie depuis le 1er septembre 2022. Ces animations se poursuivront en 2023 avec des ateliers divers (nutrition, initiation informatique, sophrologie, activités piscine...) et des sorties (Armada...).

### Aire d'accueil des gens du voyage

La convention avec le CCAS n'ayant pas été renouvelée, l'aire d'accueil des gens du voyage a été reprise en direct au 1er janvier 2023 à effectif constant. Selon le niveau de fréquentation de l'aire, un recrutement sera à envisager.

Les faibles fréquentations de ces dernières années portent le déficit de gestion de l'aire à plus de 20 000 €. La configuration du site (terrain en pente, zone blanche...) n'invite pas les usagers à s'installer sur notre aire. Une réflexion globale concernant celle-ci devra être engagée dans les mois à venir.

## **1.4.3. Une nécessaire modernisation des équipements publics**

### Modulaires

Les services administratifs d'Yvetot Normandie sont aujourd'hui répartis sur 2 sites (rue de la Brême à Yvetot et avenue de l'Industrie à Sainte-Marie-des-Champs).

Cette séparation physique entraîne des difficultés de fonctionnement (entre agents mais aussi avec les élus). Afin de permettre le regroupement de tous les agents et élus sur le site principal de la collectivité, et dans l'attente du futur siège (dont la livraison est prévue pour 2026), il est nécessaire d'y installer des bureaux modulaires.

Les simulations réalisées en interne démontrent que l'acquisition est plus intéressante que la location à partir de 36 mois d'installation grâce au mécanisme du FCTVA.

La superficie nécessaire est estimée à environ 300 m<sup>2</sup>. Le montant estimatif des dépenses relatives à ce projet est estimé à 550 000 € HT.

L'installation de ces modulaires est attendue pour le 2nd semestre 2023.

## **1.4.4. La mobilité, une compétence en développement**

Yvetot Normandie est compétente en matière de mobilité depuis le 1er juillet 2021.

Un budget annexe spécifique a été créé et le versement mobilité, historiquement instauré sur la ville d'Yvetot pour un taux de 0,45%, a été étendu à toutes les communes. Le réseau de transport urbain d'Yvetot, Vikibus, a été transféré, avec une mise à disposition du personnel de la ville d'Yvetot pour le compte d'Yvetot Normandie.

Depuis la prise de compétence, la communauté de Communes étudie les solutions de mobilité à mettre en œuvre. Un plan de mobilité simplifiée a été lancé en 2022 pour connaître les besoins de mobilité du territoire et définir les services à mettre en place pour les usagers.

En 2023, plusieurs actions sont prévues :

- Poursuite et finalisation du Plan De Mobilité Simplifiée (PDMS),
- Mise en place d'une expérimentation de plateforme de covoiturage,
- Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour préparer le montage juridique et accompagner la CCYN pour une optimisation de l'exploitation du réseau de transport public à compter du 1er janvier 2025, au plus tard,
- Communication et animation autour des projets de mobilités.

## 1.5. La solidarité territoriale

### 1.5.1. L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

La signature de la convention cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie, la ville d'Yvetot, la Préfecture, la Région, le Département a été signée le 25 octobre 2021. Cette convention engage la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la ville d'Yvetot à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire - l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Cette convention ORT devra être signée avant le 25 octobre 2023 (dérogation pour cohérence résultats étude OPAH).

Pour 2023, les objectifs sont

- La finalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) débutée en septembre 2022 sur 8 communes, avec la validation par les élus des différentes actions et périmètres d'intervention à prendre en compte pour ce programme d'une durée de 3 à 5 ans. Cette OPAH permettrait de favoriser le développement du territoire par la requalification et la rénovation de l'habitat privé ancien, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.
- La signature de la convention-cadre ORT

### 1.5.2. La solidarité avec les communes membres

Avec l'accroissement des compétences, de l'ingénierie et des moyens financiers de la communauté de communes, les services et appuis aux communes se développent progressivement et naturellement.

Au-delà du service commun d'instruction d'urbanisme qui a été la première action structurante, la communauté de communes déploie en 2023, les principales actions suivantes :

- Réunions de secrétaires de mairies avec le déploiement et la gestion d'une plate-forme collaborative spécifique d'informations et d'échanges,
- Service commun des systèmes d'information : en 2023, un service commun des systèmes d'information sera créé. Ce service permettra aux communes qui le souhaite de bénéficier,

moyennant une participation financière, d'un service complet (acquisition, entretien/maintenance, logiciels ...).

- Panneau Pocket : pour la deuxième année, la CCYN finance l'accès à l'application Panneau Pocket pour toutes les communes qui le souhaitent.
- Logiciel fiscal : en 2023, la CCYN finance l'accès au logiciel d'analyses fiscales à toutes les communes qui le souhaitent (coût 2 400 € en 2022).
- Fonds de concours. Deux fonds de concours d'aide à l'investissement des communes ont été adoptés :
  - Un premier fonds de concours sur les investissements est doté d'un budget global de 1 200 k€ sur la période de 2019 – 2025. Pour 2023, une enveloppe de 440 k€ est prévue.
  - En complément, un 2<sup>ème</sup> fonds de concours spécifique pour le déploiement du schéma cyclable est doté d'une autorisation de programme de 1 283 600 euros dont les crédits de paiement sont répartis sur la période 2022 – 2029. Pour 2023, une enveloppe de 350 k€ est prévue. Si cela s'avère nécessaire, les crédits de paiement pourront être modifiés autant que de besoins.

Dès le premier semestre 2023, une réflexion sera menée pour développer l'aide apportée aux communes.

Cette aide sera tout d'abord financière, et décidée dès 2023. Pour en déterminer les modalités de mise en œuvre, une étude financière et fiscale sera menée dans les tous prochains mois à l'échelle du bloc communal (communes et intercommunalité).

Cette étude nous permettra de définir les dispositifs les plus adaptés à la diversité des moyens et des besoins des communes et de Yvetot Normandie.

Par ailleurs, devant les difficultés constatées, la Communauté de Communes va renforcer ses modalités d'accompagnement des communes, qui le souhaitent, dans la recherche de financement.

## 2. Un objectif de stabilité des taux d'imposition ménages

Depuis 2021, la **réforme fiscale** avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour environ 80 % de ménages concernés à l'échelle nationale) et la nationalisation de la recette résiduelle pour les 20 % de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par Yvetot Normandie.

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la communauté de communes reposent désormais :

- **A plus de 50 %, sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (39 % en 2019),**
- A plus de 40 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (28 % en 2019)
- Les moins de 10 % restants correspondent à la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, et la part résiduelle de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH 30 % en 2019).

Dans la continuité des exercices précédents, et compte tenu de la situation financière solide à la fin de l'exercice 2022, la construction du budget primitif 2023 est envisagée sur une **hypothèse de stabilité des taux d'imposition ménages**.

Concernant la fiscalité professionnelle, une réflexion est en cours sur l'évolution du taux de CFE, sur la base du taux de majoration, qui nous sera notifié par les services fiscaux en mars.

### 3. Le maintien d'une situation financière solide

Depuis 2017, l'épargne nette de la collectivité (retraitée des dépenses et recettes exceptionnelles liées au référé provision du centre aquatique) s'établit à un niveau moyen de 1,6 millions d'euros (après retraitement du produit de la vente des bâtiments Eaux centre pour 2022).

De plus, le délai d'extinction de la dette est de moins d'un an, correspondant à un niveau d'endettement très faible (Cf. annexe 2).

A la fin 2022, l'excédent global de clôture du seul budget principal devrait s'élever à environ 8 millions d'euros (hors Restes à réaliser).

Couplé à une épargne nette moyenne, jusqu'alors, de 1,6 millions d'euros par an, Yvetot Normandie dispose d'une capacité d'investissement notable, permettant d'envisager la réalisation de projets structurants pour le territoire.

Tout en maintenant un niveau de désendettement bien inférieur au seuil de vigilance de 8 années, Yvetot Normandie peut envisager une capacité d'investissement de l'ordre de 4,3 millions d'euros par an sur la période 2023 - 2027, permettant le financement de dépenses de gros entretien des équipements existants, de subventions à des tiers, de nouveaux projets, et d'aides aux communes d'ores et déjà arrêtées via deux fonds de concours d'un montant global de 2,5 millions d'euros.

## 3<sup>ème</sup> partie : Perspectives budgétaires 2023

### 1. Le budget principal

#### 1.1. Une relative majoration des recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion courante devraient évoluer d'environ 532 k€ par rapport aux crédits ouverts 2022 (budget primitif et décisions modificatives) et après retraitement des reprises des excédents des budgets annexes de zones d'activité économique. Les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023 sont les suivants.

##### 1.1.1. Des recettes fiscales et des taxes en légère progression, malgré une forte actualisation nationale des bases (chapitres 73 et 731)

Les impôts et taxes imputés au chapitre 73 « Impôts et taxes » en 2022 sont subdivisées en 2023 au chapitre 73 « Impôts et taxes » et au chapitre 731 « Fiscalité locale ».

**Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** regroupe les recettes suivantes :

- La fraction de TVA perçue en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Produit attendu estimé à 1,75 M€.
- La fraction de TVA perçue, pour la première fois en 2023, en compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises CVAE. Produit attendu estimé à 1,53 M€.
- Le Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC) pour les blocs communaux éligibles. En 2022, notre territoire a perdu l'éligibilité à l'attribution d'une part de FPIC. La CCYN a donc bénéficié de la garantie de sortie de droit commun égale à 50 % de la dotation perçue en 2021.

**Le chapitre 731 « Fiscalité locale »** regroupe les recettes suivantes :

- Les recettes fiscales locales comprenant la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNPB), la Taxe Additionnelle sur les Propriétés Non Bâties (TAPNB), et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux IFER.

Pour Yvetot Normandie, **le produit de l'ensemble de ces recettes (hors rôles supplémentaires) devrait évoluer d'environ 3 %, sans modification des taux d'imposition.** En effet, cette augmentation estimée à 231 k€ est liée à l'augmentation physique des bases et à l'actualisation des bases (+ 328 k€ par rapport aux crédits ouverts 2022).

L'actualisation nationale des bases **des locaux industriels et d'habitation** pour l'année 2023 est basée sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année n-1 (2022 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2021). Compte-tenu d'une inflation en forte progression en 2022 (et qui pèsera d'ailleurs sur divers postes de dépenses de fonctionnement en 2023), **l'actualisation légale des bases fiscales est fixée à +7,1 % en 2023.**

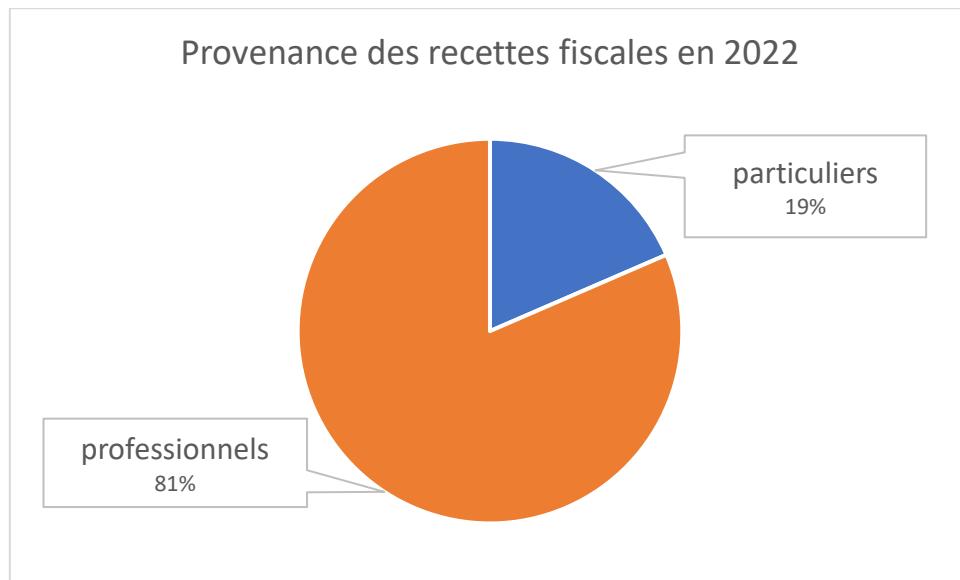
Depuis la révision des valeurs locatives **des locaux professionnels et commerciaux** (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, les bases fiscales desdits locaux (lesquels représentent

environ 70 % des bases de Cotisation Foncière des Entreprises) ne sont désormais plus soumises à l'actualisation nationale des bases mentionnées ci-dessus (Cf. partie 1 article 3.4).

La fraction de TVA transférée, en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales, devraient quant à elle évoluer d'environ 5 % en 2023.

A partir de 2023, la CVAE sera remplacée par une fraction de TVA nationale. Le produit attendu de TVA pour 2023, en compensation de la CVAE, est estimé à 1,53 M€ (+ 4,2 % par rapport à la CVAE 2022).

Sur la base des données 2022, les recettes fiscales de la CCYN proviennent à environ 80 % des professionnels.



En 2023, une part du versement mobilité encaissé sur le budget transport dédié uniquement au transport public de voyageurs sera reversé au budget principal pour financer le reste à charge des dépenses de mobilité (étude PDMS, plateforme de covoiturage).

Au vu des éléments connus à ce jour, la période 2020 – 2026 marque un tournant en matière de fiscalité directe locale pour la communauté de communes, avec les enjeux suivants :

- **Une évolution / dynamique des recettes fiscales directes locales difficile à prévoir** en raison d'un contexte économique, marqué notamment :
  - o Par des incertitudes importantes concernant l'évolution des prix, et notamment sur le caractère temporaire ou durable de la poussée inflationniste actuelle,
  - o Par des incertitudes du même ordre concernant l'évolution des loyers servant à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels non industriels,
- **Une fiscalité directe intercommunale désormais très fortement concentrée sur la Cotisation Foncière des Entreprises** ;
- **La distorsion croissante du lien fiscal entre les habitants et l'intercommunalité** : en effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales constituait le seul impôt payé à la communauté de communes par les ménages non-propriétaires ;
- **La mise en œuvre, à l'horizon 2028, de la révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation** (dans la continuité de la révision menée en 2017 pour les locaux professionnels non industriels).

### 1.1.2. Des dotations de l'Etat stables par rapport à 2022

Malgré l'abondement de la DGF de 320 millions d'euros prévue par la loi de finances 2023 (Cf. paragraphe 3.2 de la 1<sup>ère</sup> partie), le produit attendu pour la **Dotation Globale de Fonctionnement** (toutes composantes confondues) devrait être **stable par rapport à 2022**, avec un produit de l'ordre de 1,03 million d'euros.

Pour les années 2024 et suivantes, une attention particulière sera portée à l'évaluation de l'impact de la redéfinition des indicateurs de richesse des collectivités locales (potentiel financier, potentiel fiscal, etc.), à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui engendrera des effets dans la redistribution des dotations de l'Etat.

### 1.1.3. Des participations et subventions en progression par rapport à 2022

Pour 2023, les subventions attendues d'un montant de l'ordre de 500 k€ sont en progression par rapport à 2022, avec une augmentation de l'ordre de 100 k€.

Ces subventions incluent notamment des recettes attendues au titre :

- Des Appels A Projets (AAP) pour lesquels Yvetot Normandie a été retenue, comme notamment l'AAP « 100 % ENR » (énergie renouvelable), l'AAP « DRACCARE » (Développement Régional d'Actions Collectives pour le Renouvellement de l'Economie), l'AAP « PAT » (Projets Alimentaires Territoriaux), l'AAP « PVD » (Petites Villes de Demain),
- De services mis en place sur le territoire : la Maison France Services (MFS), le conseiller numérique,
- Du fonctionnement d'équipements publics : conservatoire, médiathèque, Relais Petite Enfance (RPE),
- D'études menées par Yvetot Normandie : étude pré opérationnelle OPAH, étude cybersécurité, et le plan de mobilité simplifié.

### 1.1.4. Des produits des services et de gestion courante en augmentation (chapitres comptables 70 et 75)

Une augmentation des produits des services et de gestion courante est attendue pour 2023 pour les motifs suivants :

- Versement de redevances par le délégataire du centre aquatique (20 k€),
- Participation des communes au titre de la mutualisation du service informatique (12 k€),
- Remboursement par le CCAS de dépenses informatiques (61 k€).

Les recettes attendues sont estimées à 237 k€, soit une augmentation de 51 k€ par rapport à 2022.

## 1.2. Des dépenses de fonctionnement en augmentation par rapport à 2022

Le budget primitif (BP) 2023 sera marqué par une augmentation des dépenses de gestion courante de l'ordre de 854 k€.

### 1.2.1. Les atténuations de produits : des dépenses obligatoires stables (chapitre 014)

En 2023, les atténuations de produits incluent :

- Les Attributions de Compensation (AC)
- Et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Ces dépenses représentent environ 30 % des dépenses de gestion courante.

### 1.2.2. Des charges à caractère général en augmentation par rapport à 2022 (chapitre 011)

Les charges à caractère général devraient augmenter d'environ 232 k€ par rapport au budget primitif 2022. Cette progression d'environ 14 % s'expliquent par plusieurs facteurs :

- La hausse des coûts de l'énergie, estimée à 60 k€,
- La hausse des matières premières et des prestations.
- Des dépenses nouvelles :
  - o L'étude PDMS Plan de Mobilité Simplifiée d'un montant de 98 k€ et d'actions de mobilité 7 k€, financées par des subventions et par le versement d'une part du versement mobilité perçue par le budget annexe transport.
  - o Une prestation de cybersécurité de 110 k€ subventionnée à hauteur de 90 k€.

Ces nouvelles dépenses représentent à elles seules un montant de 208 k€. Sans ces dépenses nouvelles financées à presque 100 %, les charges à caractère général seraient quasiment stables, malgré l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières.

### 1.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) en accroissement par rapport à 2022

Les autres charges de gestion courante regroupent principalement :

- Les redevances d'usage des logiciels,
- Les cotisations aux syndicats,
- Les subventions,
- Et les indemnités des élus.

Globalement, ces autres charges de gestion courante augmentent d'environ 467 k€ par rapport à 2022.

Cet accroissement s'explique par :

- L'augmentation de la participation publique versée par Yvetot Normandie dans le cadre de la convention de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique E'Caux Bulles, dont le montant estimatif s'élève à 950 k€ (512 k€ prévu au BP 2022),
- L'augmentation des redevances informatiques estimée à 58 k€ (26 k€ prévu au BP 2022).

#### **1.2.4. Les dépenses de personnel (chapitre 012) en accroissement par rapport à 2022**

L'évolution des dépenses de personnel est détaillée à l'annexe 2 ci-après.

### **1.3. Des dépenses d'investissement**

Les principaux projets et actions qui seront proposés d'approuver dans le cadre du projet de budget 2023 ont, par ailleurs, déjà été présentés dans la partie consacrée aux « Priorités d'action pour la construction du budget 2023 ».

Les principales dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, peuvent être récapitulées comme suit :

**Administration : environ 3 millions d'euros**, incluant l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires estimées à 600 k€, des frais d'honoraires pour l'extension des locaux administratifs estimés à 479 k€, une enveloppe de 350 k€ en vue de l'implantation de services en centre-ville, une enveloppe de fonds de concours de 440 k€ pour le fonds de concours 2019 / 2025, une enveloppe de 350 k€ pour le fonds de concours CYCL'YN, l'acquisition d'une parcelle et son aménagement en parking pour l'hôtel communautaire 90 k€, l'acquisition de 3 véhicules pour 90 k€, des dépenses informatiques pour 74 k€ dont le changement de logiciel finances pour 30 k€ (passage en version Full web) ;

**Economie : environ 4,2 millions d'euros**, dont le versement d'une avance initiale au budget annexe dédiée à l'extension de la zone d'activités de Valliquerville de 3,5 M€, le versement d'une avance complémentaire au budget annexe d'aménagement de l'extension de la ZAE d'Auzebosc d'un montant de 261 k€, une enveloppe de 200 k€ pour les subventions aux entreprises, des frais d'études en vue du développement du quartier d'affaires pour un montant prévisionnel de 136 k€, l'acquisition d'un terrain pour des activités de maraîchage d'un montant prévisionnel de 120 k€,

**Médiathèque : environ 225 000 €**, dont une enveloppe de 100 k€ en vue des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la médiathèque, des travaux d'aménagement d'un montant estimatif de 102 k€, du matériel informatique pour 13 k€, du mobilier pour 6 k€ ;

**Conservatoire de musique : environ 285 000 €**, incluant une enveloppe de 200 k€ en vue des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du conservatoire, une enveloppe de 17 000 € dédiée à l'acquisition d'instruments de musique et une enveloppe de 16 k€ pour du matériel informatique.

**Environnement : environ 105 000 euros**, comprenant une enveloppe de subventions de 90 k€ (aides à l'acquisition de vélos, projets YOU et aides aux particuliers pour la rénovation thermique) ;

**Centre aquatique : 1 M€** correspondant à la subvention d'équipement à verser à Prestalis dans le cadre des travaux de rénovation énergétique prévus au contrat de délégation de service public ;

**Urbanisme : 63 000 €** comprenant une enveloppe de 22 k€ en vue de la réalisation d'une modification du PLUi, des études de recensement d'indices de cavités souterraines pour 25 k€.

Ces dépenses d'investissement seront financées, principalement, par des recettes perçues au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et par de l'autofinancement.

Des subventions seront, également, sollicitées pour le financement de ces investissements, au titre de la DSIL ou de la DETR par exemple.

## 2. Le service Ordures Ménagères

### 2.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2023, une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) est estimée de l'ordre de 190 k€, liée principalement à l'augmentation :

- Du coût des fournitures estimées à + 30 k€ (carburants, etc.),
- Du coût de collecte et de traitement des déchets détaillé ci-après,
- Des dépenses de personnel (Cf. annexe 1).

#### 2.1.1. La collecte des déchets

**Pour la collecte sélective en porte à porte**, il est envisagé une stabilité des dépenses entre 2022 et 2023.

**Pour la collecte du verre en point d'apport volontaire**, en 2023, est prévu, une légère augmentation liée au renouvellement du marché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### 2.1.2. Le traitement des ordures ménagères

Pour le traitement des ordures ménagères sur **l'unité d'incinération des ordures ménagères du SEVEDE**, ce syndicat prévoit une **stabilité de son tarif**. Cependant, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) continue de progresser avec +1 € HT la tonne. La TGAP devrait progresser jusqu'à atteindre 15 € HT la tonne en 2025.

Pour le traitement des ordures ménagères sur **l'usine de méthanisation du SMITVAD**, le coût de traitement va augmenter du fait de la progression de la TGAP sur l'enfouissement des déchets (+ 7 € HT la tonne).

#### 2.1.3. Le traitement des déchets déposés en déchetteries

**Concernant les déchets verts**, le tonnage est particulièrement difficile à évaluer et à anticiper. En effet, les tonnages peuvent varier dans une fourchette de + ou – 20 %. En 2023, est prévue une augmentation liée au renouvellement du marché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Pour les autres déchets**, une stabilité des apports est prévue. Pour les déchets encombrants, la TGAP progresse de 7 € HT la tonne entre 2022 et 2023.

## 2.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères se composent :

- De la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- Des soutiens des éco-organismes
- Et de la vente des matériaux.

Compte tenu de la baisse des recettes liées à la vente des matériaux et à l'augmentation des coûts de collecte, principalement liée à la hausse de la TGAP, un accroissement de 3 % des tarifs a été décidé lors du conseil communautaire du 7 décembre dernier.

## 2.3. Les dépenses d'investissement

Les principaux investissements envisagés sont :

- L'acquisition éventuelle d'un terrain pour la réalisation d'une plate-forme de déchets verts : 50 k€ (projet reporté),
- L'acquisition de conteneurs ordures ménagères : 20 k€
- Le renouvellement de deux camions benne ordures ménagères : 630 k€,
- Le remplacement de 3 portes sectionnelles du local ordures ménagères : 26 k€ (projet reporté),
- Des travaux de grosses réparations : 54 k€

### 3. L'Office de Tourisme

Créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Office de Tourisme est financé principalement par une subvention d'équilibre du budget principal, en complément des recettes directes de ce service (taxe de séjour, vente de produits boutique).

#### 3.1. Des dépenses de fonctionnement stables par rapport à 2022

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 269 k€ pour 2023.

Le principal poste de dépenses correspond aux charges de personnel (chapitre 012) de l'ordre de 162 k€, dont la structure et l'évolution sont présentées en annexe 1 de ce présent document.

Le second poste de dépenses correspond aux charges à caractère général (chapitre 011) de l'ordre de 97 k€. Ce chapitre inclut les principales dépenses suivantes :

- L'entretien des chemins de randonnées, environ 25 k€,
- Les produits boutique 14 k€ (dépôt-vente, billetterie et achat de produits),
- Des frais d'impression 13 k€ : pour les supports YN et les cartes de randonnées,
- Des dépenses d'animations 12 k€,
- Des frais de réception 3 k€ (journée rencontre, éductours, etc.),
- Des frais d'adhésion 2 k€

Le troisième poste de dépenses correspond aux autres charges de gestion courante d'un montant prévisionnel de 10k €, comprenant des subventions aux associations d'un montant estimatif de 5 k€. Le solde correspond aux redevances de logiciel et aux frais de SACEM.

#### 3.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, hors subvention d'équilibre versée par le budget principal, sont estimées à environ 54 000 €.

Ces recettes incluent notamment :

- Des atténuations de charges (chapitre 013) de 6 k€ (convention de mise à disposition avec la ville d'Yvetot),
- Des produits boutique et billetterie (chapitre 70) pour 16 k€,
- La taxe de séjour (chapitre 73) pour 18 k€,
- Et des subventions pour 10 k€.

En sus de ces recettes, est prévu le versement d'une subvention d'équilibre de budget principal de l'ordre de 187 k€.

Pour mémoire, précédemment, cette compétence était gérée pour partie, par Yvetot Normandie (volet chemins de randonnées) et pour partie, déléguée à l'OTPCM. Le coût global pour Yvetot Normandie s'élevait de l'ordre de 140 à 150 000 € par an.

#### 3.3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent principalement à du matériel pour les chemins de randonnée ou l'accueil.

## 4. L'Hôtel d'Entreprises de Saint Martin de l'If

L'hôtel d'entreprises de Saint Martin de l'If comprend 5 locaux.

En 2023, sont prévus des dépenses d'entretien courant, tels que l'entretien des espaces verts, l'entretien des portes sectionnelles. L'ensemble de ces dépenses sont couvertes par les recettes de location attendues.

## 5. La création de zones d'activités

L'aménagement de zones d'activités consiste en la réalisation **d'opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre**. Ces terrains, destinés à la vente, n'ont donc pas à être intégrés dans le patrimoine de collectivité.

C'est pourquoi, les dépenses d'aménagement (frais de maîtrise d'œuvre, travaux, etc.) de ces opérations sont financées en section de fonctionnement, puis valorisées en section d'investissement par le biais d'écritures de stocks (écritures d'ordre) visant à connaître le prix de revient de ces terrains.

### 5.1. ZAE Croix Mare

Dans le cadre de cette opération, et à l'issue du diagnostic archéologique, la communauté de communes a été contrainte de réaliser des travaux de fouilles, d'une superficie de 2,8 hectares (soit 64 % de la surface totale de la zone à aménager), pour un montant de 390 108,53 € HT. Ces travaux de fouilles se sont déroulés au 2<sup>nd</sup> semestre 2020. A l'issue de cette phase, la DRAC a libéré les terrains.

En parallèle, la communauté de communes a mené les études de maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'aménagement de cette zone d'activité ont débuté en septembre 2021 et se sont achevés en février 2022.

En 2022, plusieurs promesses de vente ont été signées après l'achèvement des travaux d'aménagement de cette zone d'activité économique.

Les premières ventes pourraient intervenir courant 2023, sous réserve de la levée des conditions suspensives (obtention du permis de construire, etc.).

Le budget 2023 prévoit notamment l'encaissement du solde des subventions et le remboursement partiel de l'avance versée par le budget principal.

### 5.2. ZAE Ecretteville

En 2022, les deux terrains aménagés sur cette zone ont été vendus. La commercialisation de cette zone étant achevée, le budget 2023 prévoit le remboursement de l'avance versée initialement par le budget principal d'un montant de 236 k€.

### 5.3. Extension de la ZAE Auzebosc

En 2021, un budget annexe dédié à l'extension de la zone d'activités d'Auzebosc a été créé. Une première avance de 900 000 euros a été versée correspondant au coût estimé de l'opération (sur la base d'études préalables).

L'année 2022 a été marquée par la poursuite des études de maîtrise d'œuvre.

Le budget 2023 prévoit le versement d'une avance complémentaire et l'inscription des crédits nécessaires à l'aménagement de cette zone : le transfert des terrains, les frais d'étude (maîtrise d'œuvre, etc) et les travaux.

### 5.4. Extension de la ZAE de Valliquerville

En 2023, la création d'un budget annexe dédiée à l'aménagement de l'extension de la ZAE de Valliquerville est envisagée. Ce budget sera financé, dans un premier temps, par une avance du budget principal.

## 6. Le service de transports

Créé au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le budget annexe transport est financé par le versement mobilité et les recettes des usagers.

Le budget 2023 prévoit principalement les frais nécessaires à l'exploitation du service public de transport urbain existant, ainsi que des frais d'étude pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage ayant pour mission de conseiller la collectivité dans le montage juridique pour l'exploitation du réseau de transport public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De plus, une part du versement mobilité encaissé sur ce budget sera reversé au budget principal pour financer le reste à charge des dépenses de mobilité (étude PDMS, plateforme de covoiturage).

**ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE  
ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS**

Concernant les dépenses de personnel, une partie de la présente note de synthèse **est** dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

**1. Exécution et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel**

Au 31 décembre 2022, Yvetot Normandie emploie 98 agents, répartis comme suit : 73 agents rémunérés sur le budget principal, 21 agents sur le budget des ordures ménagères et 4 agents sur le budget office de tourisme.

**1.1. Budget principal**

**L'année 2022 fût marquée par la création de 3 postes permanents et non permanents**, répartis comme suit du :

- Un poste de chargé de mission mobilité,
- Un poste temporaire de renfort au sein du service urbanisme,
- Un poste d'animatrice à mi-temps pour le relais petite enfance.

Pour 2022, les dépenses de personnel du budget principal s'élèvent à 2 973 562,69 euros, soit un **taux de réalisation de 90% du budget prévisionnel** lié notamment à des vacances de postes pendant des durées plus ou moins longues. La masse salariale représente **environ 34 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal**.

Au 31 décembre 2022, les effectifs du budget principal se répartissent comme suit :

	<b>Nombre d'agents rémunérés</b>	<b>Equivalent temps plein (ETP)</b>	<b>Dont contractuels sur postes vacants</b>
Conservatoire de musique (311)	23	18,16	6
Médiathèque (321)	14	13,57	1
Urbanisme (820)	5	4,80	0
AG et Autres	31	29,87	8
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>66,40</b>	<b>15</b>

Les rémunérations des agents territoriaux sont composées :

- D'un salaire de base, déterminé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent,
- D'un éventuel régime indemnitaire,
- D'un complément de rémunération, dit Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), lié aux fonctions ou sujétions particulières du poste,
- Et d'heures supplémentaires.

Pour 2022, ces éléments de rémunération se répartissent comme suit :

		Traitements de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire Supplément Familial de Traitement	Heures supplémentaires et complémentaires	Total
Conservatoire de musique (311)	Titulaires	413 519,41 €	25 575,27 €	8 079,52 €	2 891,10 €	450 065,30 €
	Contractuels	40 781,99 €	5 089,41 €	479,60 €	2 765,95 €	49 116,95 €
	<b>Total</b>	<b>454 301,40 €</b>	<b>30 664,68 €</b>	<b>8 559,12 €</b>	<b>5 657,05 €</b>	<b>499 182,25 €</b>
Médiathèque (321)	Titulaires	278 236,02 €	49 132,88 €	12 143,58 €		339 512,48 €
	Contractuels	53 015,11 €	5 180,13 €	603,52 €	3 686,88 €	62 485,64 €
	<b>Total</b>	<b>331 251,13 €</b>	<b>54 313,01 €</b>	<b>12 747,10 €</b>	<b>3 686,88 €</b>	<b>401 998,12 €</b>
Urbanisme (820)	Titulaires	77 546,68 €	22 566,72 €	4 080,24 €	0,00 €	104 193,64 €
	Contractuels	14 023,36 €	1 438,41 €	0,00 €	0,00 €	15 461,77 €
	<b>Total</b>	<b>91 570,04 €</b>	<b>24 005,13 €</b>	<b>4 080,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119 655,41 €</b>
Relais Petite Enfance (64)	Titulaires	33 643,20 €	8 115,92 €	1 114,56 €	0,00 €	42 873,68 €
	Contractuels	26 645,15 €	4 871,47 €	898,68 €	725,29 €	33 140,59 €
	<b>Total</b>	<b>60 288,35 €</b>	<b>12 987,39 €</b>	<b>2 013,24 €</b>	<b>725,29 €</b>	<b>76 014,27 €</b>
Administration générale (020)	Titulaires	378 948,96 €	131 273,36 €	15 869,99 €	1 085,60 €	527 177,91 €
	Contractuels	183 701,21 €	48 466,95 €	3 822,00 €	2 352,64 €	238 342,80 €
	<b>Total</b>	<b>562 650,17 €</b>	<b>179 740,31 €</b>	<b>19 691,99 €</b>	<b>3 438,24 €</b>	<b>765 520,71 €</b>
Autres	Titulaires	15 427,88 €	2 659,14 €	1 108,89 €	0,00 €	19 195,91 €
	Contractuels	19 941,35 €	4 128,66 €	0,00 €	0,00 €	24 070,01 €
	<b>Total</b>	<b>35 369,23 €</b>	<b>6 787,80 €</b>	<b>1 108,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 265,92 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 535 430,32 €</b>	<b>308 498,32 €</b>	<b>48 200,58 €</b>	<b>13 507,46 €</b>	<b>1 905 636,68 €</b>

**Pour l'année 2023**, les dépenses de personnel seront marquées par une variation de + 4,7 % par rapport au BP 2022 (environ 150 K€) compte tenu de :

- L'augmentation du point d'indice de rémunération de 3,5 % sur l'année pleine (environ 100K€) ;
- La revalorisation indiciaire d'une grande partie des catégories C, impliquant un reclassement de carrière pour les agents concernés ;
- D'avancements d'échelons et de grades en lien avec l'ancienneté des agents ;
- La prévision de recrutements et créations de postes nouveaux pour renforcer et / ou développer des services :
  - o Un Technicien pour le service informatique,
  - o Un sigiste.
  - o Le maintien du renfort pour le service instruction du droit des sols
- De petites dépenses nouvelles (CPF, forfait mobilité ...)

Ces surcoûts sont compensés en partie par la suppression d'un poste budgétaire mais non pourvu (ingénieur grands projets).

## 1.2. Budget annexe des ordures ménagères

L'année 2022 fut marquée par les essais et le changement de logiciel pour l'édition des factures de redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, ce qui a engendré un travail conséquent pour les personnels administratifs du service.

Pour 2022, les dépenses de personnel du budget Ordures Ménagères s'élèvent à 955 599,29 €, soit un taux de réalisation de 98 % du budget prévisionnel.

La masse salariale représente environ 30 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget ordures ménagères.

Au 31 décembre 2022, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
COLLECTE	9	9,00	4
DECHETTERIES	5	4,43	0
ADMINISTRATIFS	6	6,00	2
ENTRETIEN	1	0,21	0
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>19,64</b>	<b>6</b>

Pour 2022, les éléments de rémunérations de ces 21 agents se répartissent comme suit :

	Traitement de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire Supplément Familial de Traitement	Heures supplémentaires et complémentaires	Total
Titulaires	292 885,66 €	62 578,99 €	11 890,50 €	2 269,82 €	369 624,97 €
Contractuels	109 516,43 €	15 189,10 €	21,37 €	5 993,62 €	130 720,52 €
<b>Total</b>	<b>402 402,09 €</b>	<b>77 768,09 €</b>	<b>11 911,87 €</b>	<b>8 263,44 €</b>	<b>500 345,49 €</b>

En 2023, les dépenses de personnel devraient augmenter de + 8 %, en raison :

- De la **revalorisation indiciaire d'une grande partie des catégories C**, impliquant un reclassement de carrière pour les agents concernés ;
- De l'augmentation du point d'indice de 3,5 % sur l'année pleine ;
- D'avancement d'échelons et de grades en lien avec l'ancienneté des agents ;
- De l'augmentation du coût horaire des agents remplaçants ;
- Et de la poursuite des recrutements temporaires d'un agent administratif en renfort pour la REOM et du chargé de mission (délibérations n° DEL2021\_12\_4 du 15 décembre 2021 et 2022\_09\_4 du 22 septembre 2022).

### 1.3. Budget annexe Office de tourisme

L'année 2022 correspond au troisième exercice de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie.

Pour 2022, les dépenses de personnel du budget Office de Tourisme s'élèvent à 147 876,59 €, soit un **taux de réalisation de 97 % du budget prévisionnel**.

La masse salariale représente **environ 67 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget Office de Tourisme**.

Au 31 décembre 2022, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
ADMINISTRATIFS	4	3,24	3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3,24</b>	<b>3</b>

Pour 2022, les éléments de rémunération de ces 4 agents se répartissent comme suit :

	Traitemet de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire Supplément Familial de Traitement	Heures supplémentaires et complémentaires	Total
Titulaires	10 671,66 €	582,84 €	0,00 €	0,00 €	11 254,50 €
Contractuels	71 288,41 €	15 335,76 €	898,68 €	0,00 €	87 522,85 €
<b>Total</b>	<b>81 960,07 €</b>	<b>15 918,60 €</b>	<b>898,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 777,35 €</b>

**Pour l'année 2023**, est envisagée une augmentation de l'ordre de 5,85 % de la masse salariale, en raison :

- De l'augmentation du point d'indice de 3,5 %
- D'avancements d'échelons.

## 2. Evolution des avantages en nature

La Communauté de Communes n'attribue aucun avantage en nature.

## 3. Evolution du temps de travail

Le protocole sur l'organisation du temps de travail applicable à compter du 1er janvier 2022 a été validé par les membres du comité technique le 25 novembre 2021 et adopté en conseil communautaire le 9 décembre 2021, conformément la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le temps de travail effectif à la Communauté de Communes est de 1 607 heures (durée légale du travail).

Par exception aux 1 607 heures, certaines catégories d'agents du service ordures ménagères bénéficient de jours minorant leur temps de travail effectif annuel : jours de pénibilité.

En 2022, les deux jours dits "du Président" ont été supprimés conformément à l'application de la loi de transformation de la fonction publique sur l'application des 1 607 heures.

## ANNEXE 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Les derniers emprunts souscrits par Yvetot Normandie datent de 2017.

### 1. Evolution de la dette en 2022

En 2022, les remboursements de la dette s'établissent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
Budget principal	152 422,77 €	53 035,09 €	205 457,86 €
Budget Annexe des Ordures Ménagères	13 333,32 €	2 078,39 €	15 411,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 756,09 €</b>	<b>55 113,48 €</b>	<b>220 869,57 €</b>

Tous budgets confondus, le ratio de désendettement est inférieur à 1 an.

### 2. Encours de dette au 31 décembre 2022

La répartition de l'encours de dette **par prêteur** s'établit de la manière suivante :

Prêteur	Montant emprunté	Encours	% du capital restant dû
Crédit agricole	1 149 050 €	721 052,67 €	63 %
Caisse d'Epargne	1 400 000 €	638 283,07 €	46 %
La Banque Postale	732 210 €	406 549,68 €	56 %
Autre	911,61 €	150,78 €	17 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 282 171,61 €</b>	<b>1 766 036,20 €</b>	<b>53 %</b>

En 2023, le taux moyen de la dette est de 2,61 %.

### 3. Objectifs en matière de gestion de la dette pour l'exercice 2023

Les objectifs de la communauté de communes en matière d'endettement pour l'exercice budgétaire 2023 s'inscriront dans la continuité des années précédentes, **avec la poursuite de la diminution de l'encours de dette** engagée depuis 2008.

La situation financière solide de la communauté de communes permettra de **maintenir en 2023 un niveau d'investissement conséquent**, et ce, **sans recourir à l'emprunt nouveau**.

## ANNEXE 3 : PROSPECTIVE FINANCIERE 2023 – 2027 DU BUDGET PRINCIPAL

**La prospective financière permet d'anticiper la trajectoire financière de la collectivité pour le mandat en cours.**

Elle répond à deux objectifs :

- C'est un outil **d'aide à la décision** des exécutifs locaux qui doivent définir, en début de mandat, les projets menés par la collectivité en cohérence avec ses capacités financières.
- C'est un **outil de pilotage** de l'action sur le mandat. Le rôle des simulations financières est de tester différentes situations pour déterminer les limites et fixer un cap.

La **prospective budgétaire** présentée est réalisée dans un contexte budgétaire inédit :

- Un environnement incertain en raison de la crise sanitaire,
- Les tensions politiques, surtout la guerre en Ukraine,
- La grande volatilité des prix de l'énergie et des matières premières.

*Les principales caractéristiques de cette prospective sont les suivantes :*

- Pour les recettes de fonctionnement :

L'évolution des recettes de fonctionnement est conditionnée principalement par l'évolution des impôts et taxes (y compris les compensations fiscales), qui représentent environ 80 % de celles-ci.

Impôts et taxes	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution par rapport à N-1	0,4 %	3,31 %	3,19 %	2,85 %	2,77 %

Le produit attendu pour 2023 s'élève à environ 8,3 millions d'euros.

L'augmentation du produit des impôts et taxes au cours de la période est liée à l'évolution des contributions directes et de la fraction de TVA. Les compensations fiscales sont quant à eux quasiment stables sur la période. Concernant le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales FPIC, cette prospective est basée sur une perte d'éligibilité du bloc communal sur l'ensemble de la période. Ces données seront affinées chaque année.

Après les impôts et taxes, les participations et subventions constituent la seconde recette de fonctionnement de Yvetot Normandie, environ 15 % de celles-ci.

Les participations et subventions incluent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont le montant attendu sur la période est relativement stable. Une attention particulière sera portée sur l'évolution des indicateurs de richesse des collectivités et leurs éventuels impacts pour Yvetot Normandie, en matière de dotations.

Ce chapitre intègre également les subventions, dont un montant moyen de 260 000 € est prévu sur la période 2023 à 2027, sur la base des dispositifs connus à ce stade.

- **Pour les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement comprennent, par ordre décroissant, les dépenses suivantes :

- **Les charges de personnel (chapitre 012), représentant environ 36 % des dépenses réelles de fonctionnement,**
- **Les atténuations de produit (chapitre 014), représentant environ 32 % des dépenses réelles de fonctionnement,** regroupent :
  - o Les Attributions de Compensation, stables en dehors de tout transfert de nouvelles compétences,
  - o Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), défini et figé lors de la réforme de la taxe professionnelle.
- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), représentant environ 20 % des dépenses réelles de fonctionnement,** comprennent les redevances des logiciels, les cotisations aux syndicats, les subventions versées (associations, subvention d'équilibre, etc.) et les indemnités des élus.
- **Les charges à caractère général (chapitre 011), représentant environ 12 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

ROB 2023	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (chap. 011)	26,9%	-17,0%	25330,0%	13,5%	3,6%
Atténuations de produit (chap. 014)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges de personnel (chap. 012)	8,7%	1,5%	1,8%	4,8%	5,1%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	36,1%	-9,1%	0,0%	6,5%	0,2%
Charges exceptionnelles (chap. 67)	-98,8%	0,0%	2844,0%	-62,9%	0,0%
<b>Total</b>	<b>6,4%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>2,7%</b>	<b>3,4%</b>	<b>2,4%</b>

- **Pour les dépenses d'investissement :**

Cette hypothèse de prospective est basée sur un montant annuel global de dépenses d'investissement de 5,1 M€ par an de 2023 à 2027.

Ce montant de dépenses intègre toutes les dépenses d'investissement, c'est-à-dire :

- Des dépenses d'investissement liées aux équipements existants : environ 400 k€ par an,
- Le fonds de concours 2019 / 2025 : en moyenne 167 k€ par an jusqu'au 31/12/2026,
- Le fonds de concours CYCL'YN : environ 100 k€ par an jusqu'au 31/12/2027,
- Les subventions à l'immobilier d'entreprises : environ 60 k€ / an,
- Les subventions aux particuliers et autres actions du PCAET : 80 k€ / an.

Le solde des dépenses d'investissement permet d'envisager le financement de **dépenses nouvelles d'investissement** d'un montant **d'environ 4,3 M€ par an**.

Cette prospective intègre les projets suivants :

	Coût global estimé	Subventions attendues
Acquisition et installation de bâtiments modulaires	710 k€	0 k€
Extension de locaux administratifs	9,3 M€	3,6 M€
Acquisition et aménagement d'un local en centre-ville	550 k€	40 k€
Construction de bâtiments à vocation culturelle	4,3 M€	1,5 M€
Aménagement de la Moutardière – Concession d'aménagement	847 k€	132 k€
Espace PAT – acquisition d'un terrain pour mise à disposition	120 k€	0
Centre aquatique gros travaux énergétique	1 M€	543 k€
Modifications annuelles du PLUI	125k€	
Extension de la zone d'activités de Auzebosc (avance au BA)	261 k€	
Extension de la zone d'activités de Valliquerville (avance au BA)	3,5 M€	
Participation à la construction du siège du CCAS	600 k€	
Participation à la construction d'une MJC	400 k€	

Cette prospective est très largement influencée par le mode de gestion envisagé pour l'opération d'aménagement de la Moutardière ; à savoir une concession d'aménagement impliquant la rémunération du concessionnaire sur une durée de 20 ans avec une part en fonctionnement et une part en investissement. Cette hypothèse pourra également être influencée par les résultats de l'étude de faisabilité de l'extension des bâtiments à vocation culturelle, qui sera menée en 2023.

- **Pour les recettes d'investissement :**

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),
- Des fonds propres, provenant de l'excédent global de clôture,
- Des subventions estimées en moyenne à 30 % du total des dépenses d'investissement,
- Des emprunts nouveaux à hauteur de 2 millions d'euros.

La prospective financière établie au vu des informations disponibles à ce stade se résume comme suit :

Chaîne de l'épargne	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fonctionnement courant	10 088 069	10 955 610	10 276 119	10 468 385	10 706 354	10 953 912
- Charges fonctionnement courant	8 283 193	9 310 306	8 978 776	9 062 464	9 472 870	9 697 045
= Excédent brut courant (EBC)	1 804 876	1 645 305	1 297 343	1 405 922	1 233 484	1 256 867
+ Produits exceptionnels larges	347 282	5 005	5 005	5 005	5 005	5 005
- Charges exceptionnelles larges	473 509	5 649	5 649	160 649	59 649	59 649
= <b>Epargne de gestion</b>	<b>1 678 649</b>	<b>1 644 661</b>	<b>1 296 699</b>	<b>1 250 278</b>	<b>1 178 840</b>	<b>1 202 223</b>
- Intérêts de la Dette	48 877	46 580	42 639	37 985	33 761	89 164
= Epargne brute	1 629 771	1 598 081	1 254 060	1 212 293	1 145 078	1 113 059
- Capital de la Dette	111 901	115 653	119 519	123 620	127 915	227 353
= <b>Epargne nette</b>	<b>1 517 871</b>	<b>1 482 428</b>	<b>1 134 542</b>	<b>1 088 672</b>	<b>1 017 163</b>	<b>885 705</b>
<b>Financement investissement</b>						
<b>DI hors annuité en capital</b>	<b>833 570</b>	<b>6 885 860</b>	<b>3 770 000</b>	<b>5 870 000</b>	<b>6 526 078</b>	<b>2 639 801</b>
+ Variation EGC	873 606	-4 573 345	-543 596	-1 715 457	-244 697	408 409
- Epargne nette	1 517 871	1 482 428	1 134 542	1 088 672	1 017 163	885 705
- Recettes Investissement hors emprunt	189 306	830 087	2 091 863	3 065 871	3 264 218	2 162 504
= <b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>

Cette hypothèse, qui sera actualisée chaque année en fonction notamment de l'évolution de la situation économique et des dispositions des lois de finances, démontre à ce stade **une capacité d'investissement de 25 M € sur la période 2023 -2027** avec la souscription d'emprunts nouveaux à hauteur de 2 M€ portant la durée de vie de la dette de 1 année à moins de 3 années en fin de période.